



NL/TR/EG

Arrêtés municipaux

CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE

RUE MOLIERE (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux sont entrepris rue Molière par la société TERCA – 3/5 rue de Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne, agissant pour le compte d'ENEDIS – quai de la révolution – 94140 Alfortville (suppression et installation d'un poste de transformation électrique),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Molière** à compter du **29 août 2022 à 8 heures 30** jusqu'au **30 septembre 2022 à 17 heures :**

- **Création d'une traversée piétonne provisoire** au niveau du carrefour formé avec la rue Elisabeth en aval de celui-ci,
- **Neutralisation du trottoir** face au jardin partagé Westermeyer : les piétons seront déviés sur le trottoir côté jardin, par les traversées existantes et celle provisoirement créée,
- **Neutralisation partielle du trottoir** au droit du n°86 et au niveau du jardin partagé : le cheminement piéton sera maintenu sur une largeur d'au moins 1 mètre et sécurisé,
- **Neutralisation du trottoir et de la traversée piétonne** face au n°84 : les piétons seront déviés sur le trottoir côté pair, par les traversées existantes et celle provisoirement créée,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le responsable du S^{ce} Territorial Ouest – D.T.V.D du Conseil Départemental de Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Société TERCA – 3/5 rue Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne.

FAIT EN MAIRIE, LE 8 AOUT 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 9 AOUT 2022



François Presset